

Règlement intérieur du vide-puériculture

Article 1 : Organisation et Objet

L'événement est organisé par le comité des fêtes de Villette sur aube. Il a pour but de permettre à des particuliers de vendre exclusivement des articles d'occasion liés à l'enfance et à la puériculture (vêtements de grossesse, vêtements enfants, jouets, livres, matériel de puériculture). La vente d'objets neufs, de stocks professionnels ou de nourriture / boissons par les exposants est strictement interdite.

Article 2 : Conditions d'admission et inscription

- L'événement est réservé exclusivement aux particuliers non professionnels.
- Conformément à la législation en vigueur (article R. 321-9 du Code pénal), chaque exposant s'engage à ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile.
- L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription signé, la copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport), l'attestation sur l'honneur signée, ainsi que le règlement de l'emplacement de **2,50€ la table**.

Article 3 : Tenue du registre des exposants

L'organisateur est légalement tenu de consigner l'identité de tous les vendeurs sur un registre officiel visé par la mairie. En signant ce document, l'exposant autorise l'association à transmettre ces données aux autorités de contrôle en cas de demande.

Article 4 : Horaires et logistique

- **Installation** : les exposants seront accueillis le 18 octobre 2026 à partir de **7h** pour installer leur stand. Tout exposant non présent à **8h30** verra sa place réattribué sans remboursement possible.
- **Ouverture au public** : le vide puériculture est ouvert au public de **9h à 18h**.
- **Remballage** : le remballage ne pourra pas commencer avant l'heure de fermeture au public. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et à repartir avec tous leurs invendus et déchets.

Article 5 : Sécurité et conformité des articles

Les objets mis en vente restent sous la responsabilité exclusive de l'exposant. L'association décline toute responsabilité quant à l'état, l'origine ou la conformité des biens vendus. Les articles de puériculture doivent impérativement respecter les normes de sécurité européennes en vigueur (poussettes, lits, sièges auto conformes et non accidentés). Les objets jugés dangereux, défectueux ou non liés au thème de l'enfance pourront être retirés de la vente à la demande des organisateurs.

Article 6 : Responsabilité et vols

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation en cas de vol, de perte ou de dégradation de matériel appartenant aux exposants, ou d'accidents survenus sur les stands durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Annulation

- **Du fait de l'exposant** : aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement moins de 24h avant l'événement, sauf cas de force majeure sur justificatif.
- **Du fait de l'association** : en cas d'annulation par l'association (arrêté préfectoral, force majeure), l'intégralité des frais d'inscription sera remboursée, sans que l'exposant puisse réclamer d'indemnité supplémentaire.

Fait à _____, le _____.

Le **Participant** (Nom, Prénom et signature,
précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'Association